



« Consultation publique de l'Arcep portant sur les conditions économiques relatives au maintien en conditions opérationnelles des réseaux FttH d'initiative publique »

Réponse du SIEDA, Lot Numérique et Lozère Numérique

22 mai 2026

Objet

Le SIEDA, agissant en qualité de coordinateur du groupement d'autorités concédantes (désigné ci-après « **le groupement** »), composé de lui-même, du Syndicat mixte Lozère Numérique et du Syndicat Mixte Lot Numérique, a attribué le 1er décembre 2017 à la société Alliance THD (filiale d'Orange) une DSP concessive de 25 ans portant sur 330 000 prises.

Dans le cadre de la consultation publique de l'Arcep relative aux **conditions économiques du maintien en conditions opérationnelles des réseaux FTTH d'initiative publique**, le groupement souhaite faire part de messages communs partagés avec Orange Concessions, afin de porter une position cohérente, équilibrée et fidèle à l'esprit du Plan France Très Haut Débit.

L'enjeu est central : il s'agit de **préserver l'équilibre économique de long terme des RIP FTTH**, dans un contexte de montée en puissance de l'exploitation des réseaux fibre, de fermeture progressive du cuivre, de hausse des coûts d'exploitation et de nécessité d'assurer durablement la qualité de service sur l'ensemble des territoires.

1. Un cadre tarifaire national clair, stable et opposable est indispensable

Le groupement rappelle tout d'abord qu'un RIP FTTH est un **actif de long terme**, structurant pour l'aménagement numérique du territoire et pour la continuité du service aux habitants et entreprises. À ce titre, le cadre économique applicable aux offres de gros ne peut reposer uniquement sur des négociations bilatérales dispersées entre une multitude d'acteurs.

Il est donc essentiel que l'Arcep joue pleinement son rôle d'arbitre et complète son travail par un **encadrement tarifaire clair, lisible et opposable à tous**. Le groupement soutient la nécessité :

- D'un **niveau de tarification global cohérent** pour les RIP, ou à tout le moins d'une fourchette encadrée ;
- De **règles d'évolution dans le temps** explicites, permettant d'absorber l'inflation et les évolutions réelles de coûts ;

- D'une plus grande **prévisibilité pluriannuelle**, afin de sécuriser les modèles économiques et les trajectoires d'équilibre.

Cette prévisibilité est nécessaire pour toutes les parties : les opérateurs d'infrastructure, les opérateurs commerciaux, mais aussi les collectivités, qui doivent pouvoir garantir la soutenabilité de leurs montages contractuels, l'attractivité de leur réseau pour un éventuel renouvellement et la bonne continuité du service public.

2. L'analyse économique doit rester fondée sur une vision de bout en bout

Le groupement partage le constat selon lequel les coûts des RIP FTTH ne peuvent pas être appréhendés de manière trop fragmentée. Une approche exclusivement par briques, ou un découpage excessif entre segments de réseaux, risque de créer des biais d'allocation propre à chaque exploitant et de conduire à des conclusions incomplètes voir erronées.

Il est préférable de retenir une **vision globale de bout en bout**, du NRO jusqu'à la PTO, avant de segmenter éventuellement l'analyse. En particulier, la distinction entre les composantes PM-PBO et PBO-PTO ne doit pas conduire à artificialiser des coûts qui, dans la réalité opérationnelle, sont fortement imbriqués.

Le groupement souhaite donc que l'Arcep veille à :

- Éviter les **doubles comptes** et les **coûts oubliés** ;
- Comparer les modèles "bottom-up" à la **masse réelle des coûts observés** sur les réseaux ;
- Tenir compte des spécificités d'organisation des RIP, qui reposent souvent sur des sociétés dédiées, des conventions publiques et des montages industriels variés.

Cette approche est d'autant plus nécessaire que certains coûts indirects ou communs à plusieurs activités ne peuvent pas être affectés simplement à une seule brique.

3. Les coûts spécifiques des RIP doivent être pleinement reconnus

Les RIP supportent des coûts structurels et opérationnels qui ne se retrouvent pas de la même manière en zone privée. Cela justifie une prise en compte spécifique dans le modèle économique des RIP. Parmi ces coûts, plusieurs doivent être mieux intégrés :

- Les redevances de contrôle et autres coûts liés à la **relation délégant/délégataire**, au pilotage et au reporting dédié à chaque RIP ;
- Les coûts de **commercialisation et de systèmes d'informations**, avec un enjeu de déclinaison locale voire de gestion de spécificités locales, ce qui implique des coûts non strictement proportionnels à la taille des réseaux et une part fixe incompressible ;
- Les coûts liés aux **raccordements complexes**, en particulier de création de nouveaux tronçons de génie civil pour l'adduction (GC D3 en domaine public), dans une proportion qui n'était pas anticipable au lancement des projets, et qui viennent s'ajouter à l'ensemble des coûts liés à l'**usage du génie civil** (GC BLO, appuis électriques, infrastructures propres du RIP, ou autres) ;

- Les coûts futurs liés à la **résilience** et au renforcement des réseaux, le maintien et la garantie d'un haut niveau de qualité nécessitant de nouveaux investissements ;

Le groupement estime que ces différents coûts doivent être considérés comme de vrais coûts d'exploitation du réseau, et non comme des éléments périphériques. Leur reconnaissance est essentielle pour éviter toute sous-estimation du coût complet du maintien en conditions opérationnelles.

4. La composante "réserve" doit être réévaluée de manière réaliste

C'est sans doute l'un des points les plus importants de la réponse commune.

Le groupement rappelle que la composante **réserve** joue un rôle essentiel dans l'équilibre financier des RIP FTTH. Elle a vocation à permettre un **partage partiel du risque commercial** entre opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux, dans le **respect de l'esprit des lignes directrices tarifaires de 2015**.

Or, les hypothèses détaillées par l'Arcep dans cette deuxième consultation publique paraissent trop rigides et insuffisamment alignées avec la réalité commerciale des RIP. Sans remise en cause du coût de construction initial à prendre en charge et sans faire évoluer les modalités de partage du risque commercial entre les acteurs, on peut noter que :

- Le niveau de cofinancement observé dans la pratique suit rarement les hypothèses théoriques du modèle ;
- La trajectoire de pénétration et celle de cofinancement doivent être cohérentes ;
- La sensibilité de cette composante au taux de pénétration est forte, ce qui justifie une actualisation raisonnable.

La réserve doit donc être **réestimée sur des paramètres réalistes**, et non figée à un niveau uniforme. Un ajustement de cette composante n'a pas pour objet de remettre en cause les engagements initiaux des délégataires ; il vise au contraire à **appliquer fidèlement les mécanismes prévus dès l'origine** et à rétablir un équilibre compatible avec la durée de vie des réseaux et l'engagement de chaque acteur.

L'absence, dans les contrats d'accès FTTH d'origine, de mécanismes détaillés de mise à jour automatique des tarifs sur ce point ne peut constituer une raison légitime de ne pas effectuer cette réévaluation aujourd'hui.

Quand l'Arcep a jugé pertinent d'allonger les droits d'usage des cofinanceurs de 20 à 40 ans pour un montant symbolique par prise, elle a su imposer une évolution des contrats d'accès en ce sens, alors que ces contrats ne le prévoyaient absolument pas et que les opérateurs commerciaux les avaient signés en toute connaissance de cause.

Pourquoi une intervention du régulateur serait-elle possible pour sécuriser des acteurs prenant un engagement par tranches de 5% au fil de l'eau, mais ne le serait plus pour des acteurs qui ont préfinancé 100% du réseau ? L'exigence de sécurisation du modèle économique doit s'appliquer à tout l'écosystème. L'Arcep ne peut se désengager entièrement du sujet du financement du déploiement initial au prétexte qu'il a fait l'objet de subventions publiques, bien au contraire.

5. Les tarifs doivent intégrer les réalités de long terme et pouvoir évoluer de façon cohérente et tenir compte des changements à venir

Le groupement rappelle que les réseaux FTTH seront exploités sur des durées très longues. Il est donc indispensable que le cadre tarifaire permette de tenir compte de l'inflation réelle et facilite l'évolution encadrée des tarifs.

Une simple logique de plafond figé ou de comparaison mécanique avec les tarifs de la zone privée ne permet pas de refléter l'économie réelle des RIP. Il n'est en effet ni raisonnable ni acceptable que les tarifs de la zone RIP dépendent d'un tiers qui n'a pas les mêmes objectifs et qui est par ailleurs opérateur commercial et opérateur mobile. Le groupement demande ainsi que l'Arcep reconnaisse la nécessité d'un cadre évolutif, avec :

- Des mécanismes d'indexation réguliers et indépendant de tout tiers ;
- Des revoyures exceptionnelles si les hypothèses s'écartent durablement de la réalité ;

Par ailleurs, les réseaux devront évoluer pour s'adapter, entre autres, aux changements climatiques et au développement des usages. L'objectif de qualité des réseaux et des services rendus ne peut pas être remis en question. Il est par conséquent nécessaire de prévoir dès à présent une possibilité explicite d'intégrer à terme les investissements liés à la résilience dans les tarifs d'accès.

6. Il est nécessaire de prévoir un cadre qui sécurise aussi les futures réattributions

La question de l'équilibre économique ne concerne pas seulement les contrats en cours, mais aussi les **futures remises en concurrence**. Un cadre tarifaire robuste et lisible est nécessaire pour :

- Préserver une concurrence loyale entre opérateurs ;
- Permettre aux collectivités de relancer leurs contrats dans de bonnes conditions ;
- Eviter que la soutenabilité économique du réseau ne soit fragilisée au moment des changements d'exploitant.

Dans cette perspective, il est important que les tarifs d'accès récurrents soient suffisamment robustes pour ne pas recréer, à chaque échéance de contrat, un besoin de financement public sur des charges d'exploitation.

Conclusion

En synthèse, le message que nous souhaitons adresser à l'Arcep peut être structuré autour de trois enjeux :

1. **Un cadre tarifaire clair, opposable et stable**, fondé sur une vision pluriannuelle ;
2. **Une prise en compte complète et réaliste des coûts des RIP**, y compris les coûts spécifiques aux territoires publics ;
3. **Une réévaluation juste de la composante réserve**, afin d'assurer un partage équilibré du risque commercial et la soutenabilité économique de long terme des réseaux.

Ce propos vise un objectif simple : **garantir la pérennité économique des RIP FTTH, au service de la qualité du réseau, de la cohérence nationale du marché, de la migration massive vers la fibre et de l'aménagement numérique de tous les territoires.**